



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 08 2019

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-neuf, le neuf août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mmes AUBER et PETIT, M. BERNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. VATELIER et Mme LAURENT, Adjoints, Mme ALLEAUME, MM. CARCEL, DOUYERE et LECLERC.

Secrétaire de séance : Mme AUBER

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 août 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le 9 août 2019 à 18H, et peut délibérer valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – Délibération n°19-015

M. le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national ; 7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Compte tenu de la nécessité de recruter 2 volontaires du service civique dans le cadre du projet Micro-Folie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le WIFI public subventionné par l'Europe (WIFI 4 EU) vient d'être installé sur le site de la mairie et de l'espace Arts & Cultures. Le test des installations se poursuivra durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.